

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2024 -164		
<p>Commission plénière du 19 mars 2024 Présidence : Jean-François Silvain</p>	<p>Objet : Document d’orientation du site Ramsar des « Etangs de la Champagne humide »</p>	<p>Vote en conseil plénier : Favorable</p>

Contexte

Vaste ensemble d’étangs, de lacs, de canaux, de gravières de vallées fluviales, de massifs de forêt humides, de marais et de prairies humides, le site des étangs de la Champagne Humide (ECH) constitue tant un habitat qu’une étape ornithologique incontournable pour la migration et l’hivernage de plus de 300 espèces d’oiseaux d’eau.

Lors de la première Campagne européenne (Conseil de l’Europe) pour les zones humides en 1976, il a été un point phare. Ses caractéristiques remarquables en matière de populations d’oiseaux et de milieux humides ont conduit dès 1991 à son classement au titre de la convention Ramsar. Le premier investissement d’un contrat de plan Etat-Région destiné à la conservation de la biodiversité a été affecté à l’acquisition du plus grand des étangs, La Horre, reconnu réserve naturelle nationale en 2000.

La particularité première de ce site est son périmètre. Il s’étend sur 255 800 ha, 228 communes et trois départements, la Marne, l’Aube et la Haute-Marne, c’est le plus vaste site du territoire français hors Terres Australes. Il est également le plus complexe en raison de son hétérogénéité avec près de 60 % du secteur recouvert par de nombreux espaces protégés ou gérés (parc naturel régional, sites Natura 2000, réserves nationales et régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope), avec seulement 10 % du territoire classé comme « zones à dominante humide » (lacs-réservoirs, étangs, etc.). Le reste du territoire est occupé par des « zones orphelines » sans gestion durable identifiée, ni protection, des grands massifs forestiers ou des terres agricoles (dont des prairies humides qui présentent un intérêt du point de vue de la biodiversité qu’elles peuvent héberger). Ce site concerne les bassins versant des vallées de l’Aisne, de la Marne, de l’Aube et de la Seine.

Cette diversité d’espaces entraîne une multiplicité d’acteurs, répartis principalement dans les domaines d’implication suivants : biodiversité, grand cycle de l’eau (GEMAPI) et activités économiques (secteurs agricole et forestier, activités de loisir, tourisme).

En 2014, une étude globale à l’échelle du bassin Seine Normandie, réalisée par l’association Ramsar France sur demande de l’Agence de l’eau Seine Normandie (AESN), a mis en évidence la nécessité de renforcer l’animation du site et de ses acteurs.

Pour ses actions ponctuelles menées depuis les années 90 sur les étangs de son périmètre, la cellule « Zone Humide » du Parc Naturel Régional de la Forêt d’Orient (PNRFO) est référencée comme correspondante du site Ramsar au niveau national. Cependant, le site reste aujourd’hui trop peu connu localement, notamment en dehors du périmètre d’intervention du parc, et les moyens, tant financiers qu’humains, dont a pu disposer le Parc, sont restés limités, au regard de l’ampleur du site et du ressort géographique de la zone Ramsar dépassant significativement le ressort géographique du Parc.

En juin 2018, un bureau d'étude a été recruté pour réaliser une étude de gouvernance du site Ramsar des étangs de Champagne humide. Parmi ses principaux résultats, l'étude a notamment mis en avant le fait que de nombreux acteurs, intéressés par la thématique Ramsar et souhaitant s'impliquer davantage à sa reconnaissance sur le territoire, ne parvenaient pas à se positionner aujourd'hui dans la dynamique et la gouvernance, en l'absence d'un préalable : un projet commun sur le site Ramsar dans une logique de territoire.

Par courrier en date du 18 février 2019, le PNRFO et l'EPTB Seine Grands Lacs ont fait acte de candidature pour co-animer les travaux de document d'objectifs et de gouvernance du site en lien avec les acteurs volontaires du territoire. D'autres structures ayant également manifesté leur intérêt pour le portage de tout ou partie du site, une lettre de mission à l'ETPB et au PNRFO établie par la DREAL Grand Est et l'AESN en date du 21 juin 2019 explicitait précisément les attendus : élaborer d'une part un document d'objectifs et une stratégie cohérente d'actions sur le territoire, et proposer une gouvernance adaptée aux spécificités du site Ramsar qui soit co-construite avec les acteurs du territoire.

Afin de relancer la dynamique engagée sur le site Ramsar Champagne humide entre 2019 et 2021, la DREAL, l'AESN et la Région Grand Est ont apporté un accompagnement financier pour soutenir l'animation sur une durée d'un an pour 2022 afin de finaliser le document d'orientation.

Le document d'orientation a été approuvé en comité de suivi Ramsar du 5 octobre 2022. L'ensemble des partenaires s'est engagé dans la mise en œuvre d'une vingtaine d'actions réunies autour de 4 objectifs.

L'accompagnement financier sera poursuivi pour les années 2023-2025.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le document d'orientation du site RAMSAR quant à son adéquation avec les objectifs de conservation du patrimoine naturel du site et la cohérence des actions proposées.

Supports de réflexion

PNRFO, EPTB Seine Grands Lacs , 2022, Site Ramsar des « Etangs de la Champagne humide » Document d'orientation , 122 pages

PNRFO, EPTB Seine Grands Lacs , 2023 », Programme d'actions Ramsar « Etangs de la Champagne humide » - 2023-2025, 89 pages

Présentation en séance par Justine Thomas (PNRFO), Claire Parise (PNRFO), Maud Potier (EPTB Seine Grands Lacs), Pascal Goujard (EPTB Seine Grands Lacs)

Analyse

Préambule

Le CSRPN note que si un site Ramsar doit être doté d'un plan de gestion et d'un comité de suivi, pour autant, il n'est pas demandé une méthodologie ni une structure formelle au document. Il n'a pas non plus un avis formel à émettre sur ce type de document. Le CSRPN, en dépit d'une interpellation tardive, apprécie d'avoir à s'exprimer eu égard aux caractéristiques du territoire, de l'investissement politique et des budgets envisagés. Il salue l'important volume du rapport, sa qualité et sa clarté d'écriture.

Suite à la réunion plénière du CSRPN du 7 octobre 2022, celui-ci avait exprimé, au vu des controverses sur le passage ou non de ce document devant le CSRPN pour avis, une réponse vis-à-vis de cette saisine qui n'avait pas été officialisée.

Il est dommage que dans les documents à consulter pour l'avis présent, ne figurent pas les avis du conseil scientifique du parc naturel régional de la forêt d'Orient.

Il est écrit que l'élaboration d'un document d'objectifs, ainsi que l'élaboration d'une gouvernance adaptée aux spécificités du site Ramsar et à la mise en œuvre d'actions pour atteindre ces objectifs doivent être définies par les co-animateurs ainsi que la gouvernance et la méthodologie de travail et que le tout sera validé par la DREAL et l'AESN. Cette démarche a-t-elle été validée par ces deux structures ? Si oui, il est dommage de ne pas avoir ces deux avis comme pièces du dossier.

Le CSRPN note une vraie amélioration entre les deux versions d'août 2022 et mars 2024, qui ont été soumises.

Structuration du document

Il est dommage qu'entre la version d'août 2022 et celle présente, il n'y ait pas dans le titre de période bornant les actions proposées, période que l'on retrouve dans le corps de texte. Si ce document possède l'ambition de proposer une vision à moyen terme sur ce territoire, une périodicité d'une dizaine d'années pourrait être préconisée, ne serait-ce que pour valider les objectifs et ne proposer à l'évaluation (déjà prévue fin 2024) que les actions réalisées ou en cours.

Les annexes citées dans le corps du texte ne renvoient pas au bon numéro dans la partie annexe. Dans ces annexes au moins, il est dommage de ne pas avoir de cartographies des principales typologies des milieux présents.

Les fiches actions sont bien détaillées, phasées avec des indicateurs et livrables pertinents. Mais dans le document spécifique « programme d'actions » un flou existe entre les objectifs 1 et 2. La partie « pratiques durables » de l'objectif 2 désigne surtout des outils de communication et de sensibilisation qu'on pourrait rapporter à l'objectif 1 (avec comme conséquence des mélanges de fiches objectif 2 dans l'objectif 1, des imperfections qui ne se retrouvent pas dans le corps du texte « document d'orientation »),

Remarques

Dans le dossier actuel, manquent les différentes étapes de diagnostic qui ont été présentées aux différentes réunions territoriales, pour définir ce document d'orientation.

Il n'y a pas de description des différentes zones humides du site ni d'analyse écosystémique de celles-ci. L'analyse du diagnostic doit aboutir à mettre en avant les forces, faiblesses, opportunités et menaces actuelles pesant sur le territoire et ainsi orienter les enjeux, or seuls les enjeux socio-économiques ressortent significativement. Certains enjeux environnementaux ne sont pas abordés, en particulier ceux liés à des activités impactant, et cela de manière potentiellement forte, la biodiversité des zones humides comme l'extraction de granulats, les captages d'eau et leur gestion, la gestion cynégétique et les énergies renouvelables (même si thème est abordé dans le paragraphe II.5 Ag).

Les outils Ramsar préconisent une gestion par bassin versant. Identifier les bassins versants et diagnostiquer les différents enjeux de conservation et/ou de restauration par bassin et micro-bassin sont une priorité. Une attention constante doit être portée à définir l'échelle la plus pertinente qui dépasse souvent le périmètre des zones protégées. En effet des secteurs non protégés situés en zone

amont ou à proximité peuvent avoir une influence notable sur des zones protégées situées à l'aval ou à proximité, comme pour l'étang de la Horre. Classé en réserve nationale, il reçoit des effluents venant de l'amont agricole, impactant la qualité de l'eau et sa biodiversité (qui avait chuté au moins jusqu'en 2017), c'est un des problèmes non résolu à ce jour.

Par ailleurs il faudrait veiller à bien distinguer les étangs et les lacs réservoirs (masses d'eau vidangeables créées depuis plusieurs siècles ou encore récemment) des zones humides formées naturellement par la seule topographie, comme les grands marais où une biodiversité, en particulier ornithologique, s'est développée depuis des milliers d'années. La connaissance de leur fonctionnalité est un guide fondamental.

Le vocabulaire doit s'extraire d'appellations impropres comme « le lac du Der: la mer en champagne » et développer auprès de tous les publics la compréhension du fonctionnement des zones humides. Si l'utilisation touristique du terme de « lac ou mer » est compréhensible, elle doit se limiter à ce domaine.

Le CSRPN relève aussi que le vocabulaire employé a souvent des connotations « gemapiennes » (protection contre les inondations, soutien d'étiage...). Il serait souhaitable qu'apparaissent des notions de « fuseau de mobilité » (vocabulaire présent dans la loi), de réhabilitation de lits majeurs fonctionnels (écosystèmes spécifiques et riches).

Maintenir ou favoriser la biodiversité des prairies humides par l'élevage pose question. Il serait nécessaire de préciser quelle forme d'élevage et la notion d'extensivité (nombre de bêtes, surface pâturées...) : en effet même si celui-ci est dit extensif, il aura des impacts notables sur la qualité des eaux de ces sites humides « remarquables », si ce n'est pas sur la biodiversité prairiale.

Par ailleurs il est indiqué que lors des différentes réunions préalables à la construction de ce document, il n'y a pas eu de remise en cause du périmètre (voir p.5), mais sur quelle base cette décision a-t-elle été prise ? Des cartographies de milieux humides, d'enjeux ornithologiques et de pression permettraient de mieux justifier ce périmètre et d'y définir précisément enjeux et objectifs. L'inventaire des zones interstitielles, leur fonctionnalité, leur intérêt devraient donc être une priorité pour mieux définir et faire valoir ce périmètre.

Dans la partie « gouvernance » il serait nécessaire de préciser et de définir un mode de fonctionnement entre le Comité Scientifique (CS) du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et celui du site (cf p. 65). Le CSRPN note d'ailleurs l'ajout d'un paragraphe sur le report de création d'un tel CS spécifique au site pour définir cette organisation. Il relève le grand nombre de comités (pilotage, suivis, scientifiques, groupe de travail) pour cette gouvernance. Il serait bien de simplifier et de préciser les rôles et fonctions de chacun, ou de phaser la gouvernance dans le temps pour lancer une dynamique, sans forcément maintenir ce système de manière identique dans la durée.

Le programme d'actions présenté ne fait pas référence au 4^{ème} Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et à ses principaux buts, notamment : « s'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides » ou « utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle ».

Il serait utile de préciser comment des mesures nationales, telle le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pourraient être prises en compte, par exemple pour la restauration de zones humides, et si ces mesures peuvent relever de pistes d'actions potentielles.

Certes il est expliqué que de nombreux échanges jusqu'à la plénière du 22/06/2022 ont permis de définir les quatre objectifs ensuite déclinés, mais il n'existe pas de méthodologie qui permettrait au CSRPN de comprendre le positionnement des objectifs et des actions qui en découlent. De plus,

sans hiérarchisation ni des objectifs, ni des actions, il est difficile d'analyser leur efficacité. Sur les trois ans proposés, il est clair que l'ensemble des 22 actions ne pourra pas être mis en œuvre. Par conséquent, une hiérarchisation s'impose d'autant plus si l'on veut évaluer dès fin 2024 le plan d'actions.

Il est répondu en séance que cette non priorisation est volontaire car la volonté politique est bien de mener les 22 actions d'ici 2025 pour les évaluer et écrire le futur plan pluriannuel.

Certaines actions pourraient cependant être combinées (ex : état des lieux des zones humides et celle sur les inventaires).

Le CSRPN note que ce premier document se veut consensuel et a comme premier objectif de mieux communiquer et faire objet commun d'un périmètre Ramsar avant d'aller plus à fonds dans des projets de développement durable et rationnel des zones humides. Le projet à venir devra être précisé après 2025 pour faciliter également les plans de financement pour la réalisation de ses actions.

Concernant les fiches actions, le CSRPN s'interroge pour l'action O3 fiche 22, « mettre en place une stratégie de sécurisation foncière », sur la maîtrise d'ouvrage des fédérations de chasse alors qu'à l'échelle Grand Est, dans le programme LIFE Biodiv'Est, il y a une action portée par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) sur ce thème. Il en est de même pour la fiche 20 « Connaître, favoriser et pérenniser le rôle des gravières en termes d'accueil de la biodiversité ».

S'il est répondu en séance que c'est bien une écriture de fiches de lancement d'objectifs communs, mais que le but est bien de réunir tout le monde autour d'actions partenariales, voire à associer les programmes régionaux, l'incompréhension persiste sur ce positionnement d'acteurs.

Le CSRPN note que depuis 2022, un grand nombre d'activités ont eu lieu tant en termes de sensibilisation que de gouvernance locale, mais aussi nationale avec l'organisation et l'accueil du séminaire national Ramsar France en 2023.

La dynamique lancée est perceptible sur les réseaux sociaux (Facebook...) et montre donc une vraie volonté de faire s'approprier à toutes les échelles le site Ramsar de Champagne humide. Le CSRPN ne peut qu'encourager ces efforts. Si un certain nombre d'actions proposées dans le document actuel est déjà mis en œuvre, le CSRPN insiste pour que dans la prochaine version :

- Soient décrits un vrai diagnostic écosystémique et les enjeux en termes de biodiversité des zones humides.
- Soit fourni un historique plus détaillé des actions menées depuis 1991.
- Soient priorisés les objectifs et les actions qui en découlent, et en particulier sur les 2 principaux objectifs identifiés par le plan stratégique qui peuvent être déclinés sur les territoires.
- Soient priorisées des actions limitant la perte et la dégradation des zones humides.
- Soient précisées toutes les solutions d'utilisation de façon rationnelle des zones humides

Précisions

Page 22 ; il ne s'agit pas de la Seine amont, mais de l'amont du bassin versant de la Seine.

Page 21 ; plutôt que « développer » le maillage bocager, qui est maintenant inexistant, écrire « reconstruire le maillage ».

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un **avis favorable** sur le document d'orientation du site Ramsar des « Etangs de la Champagne humide » avec des recommandations pour conforter la dynamique engagée.

Recommandations

- Décrire les différentes zones humides du site avec une analyse écosystémique de celles-ci,
- Reprendre et présenter un historique des actions réalisées depuis 1991 et de l'évolution des surfaces en herbe,
- Définir et présenter les activités impactant potentiellement fortement la biodiversité des zones humides,
- Bien redéfinir la cohérence du périmètre au travers de cartographies de milieux humides, d'enjeux ornithologiques et de pressions sur les milieux d'eau,
- Faire référence au 4^{ème} Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et à ses principaux buts, « s'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides » ou « utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle »,
- Mieux hiérarchiser et justifier cette hiérarchie des enjeux et des objectifs,
- Bien redéfinir les acteurs des fiches 20 et 22 et leur positionnement par rapport aux actions régionales sur les mêmes thèmes.

Fait le 14 mai 2024,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF', with the initials 'SEL' written in smaller letters below it.

**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**